

MARIE BOUHAÏK-GIRONÈS
Université d'Amsterdam

KATELL LAVÉANT
Université d'Amsterdam, Université d'Utrecht

LE MANDEMENT DE FROIDURE DE JEAN MOLINET : LA CULTURE JOYEUSE, UN PONT ENTRE LA COUR DE BOURGOGNE ET LES MILIEUX URBAINS

Parmi les œuvres singulières de Jean Molinet se trouve le *Mandement de froidure*, pièce caractéristique de la littérature « joyeuse ». Ce texte n'a jamais retenu l'attention de la critique, alors qu'il est tout à fait significatif de la culture urbaine de la fin du XV^e siècle. L'obscénité du texte et sa difficulté d'interprétation ont sans aucun doute eu raison de sa fortune critique.

De métaphores érotiques en allusions obscènes, le *Mandement de froidure* peut être assimilé à un groupe de textes que l'on désigne du terme générique de « mandements joyeux ». Ce type de textes appartient à la fois à la culture francophone et à la culture néerlandophone de la fin du Moyen Âge. Aucun travail d'ensemble n'a été publié sur les mandements joyeux, malgré les travaux fondateurs de Jean-Claude Aubailly et Jelle Koopmans, pour le domaine français, et de Paul Verhuyck et Herman Pleij pour le domaine néerlandais, travaux sur lesquels nous nous sommes appuyées pour cette étude¹.

Noël Dupire propose une édition du *Mandement de froidure* dans *Les Faictz et Dictz de Jean Molinet*². Cette édition critique reste le seul témoin du texte d'origine, car ce poème n'a été conservé que dans le manuscrit 105 de la Bibliothèque de Tournai (fol. 240 v^o et suivants), qui fut détruit en 1940. En l'absence de ce recueil d'un grand nombre de poésies de Molinet, datant du début du XVI^e siècle, ou d'autres témoins textuels du *Mandement de froidure*, il faut donc s'en remettre à l'établissement du texte proposé par Noël Dupire³. Il n'existe pas non plus, à notre connaissance, de mentions d'archives ou autres documents émanant de Molinet ou de son entourage qui puissent nous renseigner de manière certaine sur l'occasion pour laquelle il a pu être composé.

-
- 1 J.-Cl. AUBAILLY, *Le monologue, le dialogue et la sottie. Essai sur quelques genres dramatiques de la fin du Moyen Âge et du début du XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1984; H. PLEIJ, *Het gilde van de Blauwe Schuit. Literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*, Amsterdam, Meulenhoff, 1979; Id., *De Blauwe Schuit*, Muidersberg, Dick Coutinho, 1979; P. VERHUYCK, « Les mandements joyeux et le *Mandement de Bacchus*, Anvers, 1580 », dans *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI^e siècle*, dir. M. LAZARD, Paris, CNRS, 1989, p. 89-103. Nous remercions Jelle Koopmans de nous avoir donné, avec la générosité qu'on lui connaît, certains de ses fichiers de travail contenant des résultats de recherche non publiés.
 - 2 JEAN MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. N. DUPIRE, 3 vol., Paris, Société des Anciens Textes Français, 1936-1939, t. 2, p. 732-735. Adrian Armstrong prépare actuellement une édition de l'œuvre poétique de Molinet (à paraître aux éditions Classiques Garnier), dans laquelle figurera une nouvelle édition du *Mandement de froidure*.
 - 3 Cf. la reproduction du texte en annexe.

Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007), sous la direction de Jean DEVAUX, Estelle DOUDET & Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, Turnhout, 2013 (*Burgundica*, 22), p. 67-82.

Cependant, par rapprochements et par croisements, il est possible de reconstruire le contexte dans lequel ce texte a probablement été produit.

Ce *Mandement* offre en effet un certain nombre d'éléments très intéressants qui méritent qu'on s'y arrête, notamment pour le comparer avec d'autres poèmes de Molinet, ainsi qu'avec d'autres mandements joyeux français et néerlandais. De plus, si l'on analyse la structure et le sens précis du poème et que l'on effectue un rapprochement entre ce dernier et des mentions d'archives portant sur le personnel de l'hôtel de Bourgogne, on est en mesure de proposer un certain nombre d'hypothèses sur la fonction de ce texte et les circonstances dans lesquelles il a pu être écrit. Enfin, on verra qu'il n'est pas inutile de s'interroger sur le statut dramatique de ce texte, en lien avec la culture théâtrale des villes des Pays-Bas bourguignons.

Présentation du *Mandement*

Ce poème de 120 décasyllabes apparaît dans le manuscrit sous le titre complet suivant : *Le Mandement de froidure pour le roy de le pye*⁴. Il s'agit d'un mandement par lequel le roi de la boisson, la « pie⁵ », bat le rappel de ses troupes pour préparer une bataille qui mènera à la reconquête de cette dernière, confisquée par un roi qui n'est pas nommé. Notre roi de la boisson présente d'abord ses batailles passées contre un certain nombre de souverains liés à des villes de la région de Valenciennes : le roi Harecque à Tournai (peut-être en référence à l'arête de poisson ou plus spécifiquement au hareng, qui a laissé maintes traces dans la littérature joyeuse⁶), le roi Simon à Mons, le roi Martin de Lière à Saint-Amand, ou encore Narcisus à Bouchain (v. 1-19)⁷. Ensuite, le « roi de la pie » annonce son intention d'aller combattre ce roi inconnu de lui qui a confisqué la boisson (v. 20-24). Pour ce faire, il appelle à son aide ses soldats, des pillards, paillards et autres « capitaines mal en point⁸ » (dont la liste puis la description physique occupent les vers 29 à 74). Pour leur venir en aide lors de la bataille qui permettra de reprendre la boisson, et dont les conditions sont énoncées (v. 75-88), il annonce que ses soldats bénéficieront de l'aide de « bien onze ou douze mil cons »

4 Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 2, p. 732.

5 Parmi les différents sens donnés pour le terme de « pie », Frédéric Godefroy indique celui de « boisson » à partir d'occurrences des XV^e et XVI^e siècles (Guillaume Coquillart, les *Actes des Apôtres* ...); l'expression « croquer la pie » est proposée à partir d'occurrences toutes tirées de pièces de théâtre ou de textes relevant de la culture joyeuse (*La Condamnation de Banquet, La Farce du chaudronnier, Le Quart Livre* de Rabelais ...). Fr. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, 10 vol., Genève, Paris, Slatkine, 1982 (éd. orig. Paris, 1881-1902), t. 6, p. 144-145. Il en va de même pour les occurrences proposées dans le *Dictionnaire du Moyen Français* en ligne de l'ATILF (<http://www.atilf.fr/dmf>).

6 Comme le rappelle entre autres Jacques Merceron, le hareng, aliment de Carême, est l'ennemi des mets de carnaval. J. MERCERON, *Dictionnaire des saints imaginaires et facétieux*, Paris, Seuil, 2002, p. 99-102 (entrée « Saint Hareng »). Cf. en particulier le *Sermon joyeux de saint Hareng*, dans *Recueil de sermons joyeux*, éd. J. KOOPMANS, Genève, Droz, 1988, p. 327-341.

7 On reviendra plus loin sur les possibilités d'identifier ces rois locaux.

8 Le « Capitaine Mal en Point » est d'ailleurs un personnage connu du théâtre joyeux, comme l'atteste la farce XLIX du *Recueil de Florence* édité par Gustave Cohen (*Recueil de farces inédites du XV^e siècle*, éd. G. COHEN, Cambridge (Mass.), The Mediaeval Academy of America, 1949), dont Jelle Koopmans vient de livrer une nouvelle édition : *Le recueil de Florence. 53 farces imprimées à Paris vers 1515*, éd. J. KOOPMANS, Orléans, Paradigme, 2011, p. 681-708.

(v. 90), dont la description constitue la fin du texte (v. 89-110), qui se clôt sur la formulation de la récompense promise (ici, à boire, bien sûr⁹) et sur la signature du roi.

Avant d'en venir aux spécificités formelles de ce texte, soulignons que l'on peut rapprocher ce poème de plusieurs autres pièces poétiques de Molinet qui présentent des traits thématiques et stylistiques similaires. Ainsi le *Chant de la Pye* propose une louange de la boisson qui commence par une adresse au « roy de la pye¹⁰ ». De même, la *Ballade figuree* numérotée LXVIII propose un jeu sur les termes « con » et « vit » à la rime, qui est associé au thème de la guerre¹¹. La *Lettre missive en prose* présente également des éléments formels intéressants, puisque l'on retrouve ici la structure de la lettre missive parodique¹². Cependant, ces éléments communs sont souvent limités, et permettent surtout de mettre en valeur certaines permanences thématiques ou structurelles dans l'œuvre poétique de Molinet. Plus intéressant, le *Testament de la Guerre* propose également cette description de la soldatesque parfois mal en point dans une dénonciation des malheurs de la guerre qu'a analysée Jean Devaux¹³. Enfin, la *Chanson sur l'ordre de Belistrie* s'avère aussi importante à prendre en compte¹⁴. En proposant la description d'un ordre monastique parodique, elle utilise les mêmes termes pour désigner les moines que ceux employés pour nos soldats dans le *Mandement*. Nous reviendrons sur ce dernier texte.

Pour autant, l'on ne saisit pleinement l'intérêt et la spécificité du *Mandement de froidure* que si l'on dépasse le cadre interne de l'œuvre poétique de Molinet pour évaluer sa place dans une tradition textuelle riche : celle des mandements joyeux.

Mandements sérieux et mandements joyeux

Les « mandements joyeux » sont construits sur le modèle d'une charte ou d'un mandement, et comportent en général invocation, suscription, adresse, salut, préambule, exposé, dispositif, corroboration, datation et souscription. Ces textes ont un point commun : ils s'inscrivent tous dans le temps du Carnaval, que ce soit explicitement, par leur date, ou implicitement, par leurs références à la culture carnavalesque, au sens large. Un « mandement joyeux » est donc un texte copiant, imitant la structure d'une ordonnance royale, et mettant en scène des éléments et des thématiques de la culture carnavalesque.

On ne s'intéressera pas ici aux mandements joyeux comme genre littéraire ; on peut néanmoins tenter de délimiter un corpus de textes pour éclairer quelque peu la question. Les mandements joyeux des XV^e et XVI^e siècles ont des antécédents. En une tentative de recherche de filiation, on note, en premier lieu, les chartes parodiques : la *Chartre de la paix aux Anglois* (1264) et la *Nouvelle charte de la Pais aus Anglois* (1299), au XIII^e

9 « Vous arés [...] / Trente [deux] mocz tousjours pour une engronne » (v. 113-114). Nous proposons en effet de rapprocher le terme de *mocz* du néerlandais « mok » qui signifie « gobelet », bien que les premières attestations du terme dans cette langue ne datent que du XVII^e siècle ; l'engronne est une monnaie bourguignonne de peu de valeur, puisqu'elle vaut le tiers d'un blanc (Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 3, p. 1087).

10 *Ibid.*, t. 2, p. 736-738.

11 *Ibid.*, t. 2, p. 866.

12 *Ibid.*, t. 2, p. 915.

13 *Ibid.*, t. 2, p. 718-724 ; cf. J. DEVAUX, *Jean Molinet, indiciaire bourguignon*, Paris, Champion, 1996, p. 480-504.

14 Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 2, p. 725-728.

siècle¹⁵ ; pour le XIV^e siècle, on repère plusieurs textes d'Eustache Deschamps, dont la *Chartre des fumeux* (incipit : « Jehan Fumee par la grace du monde »), la *Chartre des Bons Enfans de Vertus en Champaigne* (incipit : « Le souverain des Frequentans »), le *Beau Dit de Ceuls qui contreuvent nouvelles bourdes* (incipit : « Le Prince de haulte eloquence »)¹⁶.

Le *Mandement de froidure* de Molinet daterait de 1460 environ d'après Noël Dupire ; cependant cette date nous paraît être simple conjecture. Il semble que ce critique se refuse à voir autre chose qu'un texte de jeunesse dans ce poème, sans doute à cause de son caractère obscène. Ce mandement peut néanmoins être considéré comme l'un des premiers textes d'un corpus cohérent, formé d'une dizaine de textes en français, pour la plupart non datés précisément, dont les plus anciens témoins textuels datent de la décennie 1470, suivis d'imprimés du début du XVI^e siècle. Ce corpus des mandements joyeux en français est composé de la *Lettre d'escorniflerie*, attribuée à Jehan d'Abondance, des *Statuts, Loix et Ordonnances de l'invincible et tres-antique monarque Careme*, des lettres de *Caillou l'enfandu*, des *Lettres nouvelles a tous ceulx qui desirent estre mariez deux foys*, de la *Grande Confrarie des soulx d'ouvrer*, des *Ordonnances de Mauconseil*, du *Grand Mandement general de l'abbé des Mal Prouffitans*, etc. Émile Picot, qui le premier s'est intéressé à ces textes à la fin du XIX^e siècle, les a identifiés comme émanant d'un même milieu, celui de la Basoche¹⁷. Nous ne nous inscrivons pas en faux contre l'attribution de ces textes à la Basoche, communauté de métier des clercs de justice du Parlement de Paris. Cependant nous croyons que, si tous ces textes révèlent une cohérence de codes et de références culturelles, ils relèvent en fin de compte d'une culture plus large, que l'on peut effectivement qualifier de basochienne, mais qui est aussi et avant tout celle des hommes de théâtre de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, influencés de façon profonde, voire organique, par la culture juridique¹⁸. Le milieu de production de ces mandements semble être effectivement un milieu en parenté avec celui de Pierre Gringore et d'autres auteurs et acteurs reconnus, hommes de théâtre au sommet de leur art et de leur gloire, au plus près des milieux proches du pouvoir – la génération qui suit immédiatement celle de Molinet¹⁹.

L'économie textuelle du *Mandement* de Molinet est légèrement différente de celles des mandements basochiens, qui suivent d'assez près le modèle de la charte. Mais on reconnaît cependant dans le *Mandement de froidure* la structure des mandements de convocation du ban. Le protocole initial est réduit à la suscription « nous » (« [c]omme ainsy que nous, petit coppin »). On repère ensuite l'exposé des motifs de la convocation, jusqu'au vers 24, exposé des motifs on ne peut plus classique, un récit qui raconte les origines et les motivations de l'action guerrière ; puis nous avons le dispositif du mandement : « a tous vous commendons / Et, comme il faut, aide vous mandons ». L'adresse est dans le dispositif : l'énumération, en une longue liste des

15 A. JUBINAL, *Jongleurs et trouvères, ou Choix de saluts, épîtres, rêveries et autres pièces légères des XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, J.-A. Merklein, 1835, p. 170-174, 175-176 ; G. RAYNAUD, « Nouvelle charte de la Pais aus Englois (1299) », *Romania*, t. 14, 1885, p. 279-280.

16 Cf. l'introduction de l'édition du *Dit des quatre offices de l'ostel du roi a jouer par personnaiges* d'Eustache Deschamps, dans laquelle Estelle Doudet souligne les liens entre la culture curiale et la culture cléricale, juridique et basochienne. Eustache Deschamps a fréquenté et a produit des textes parodiques pour des associations joyeuses – celle des Fumeux par exemple. *Recueil général de moralités d'expression française*, dir. J. BECK, E. DOUDET et A. HINDLEY, t. 1, Paris, Garnier, 2012, p. 99-156.

17 É. PICOT, *Catalogue du cabinet des livres de Chantilly*, Paris, Damascène Morgand, 1890, p. 42-45.

18 Sur le milieu de la Basoche, cf. M. BOUHAÏK-GIRONÈS, *Les clercs de la Basoche et le théâtre comique (Paris, 1420-1550)*, Paris, Champion, 2007.

19 Nous publions ailleurs, dans un avenir proche, un état et une analyse de ce corpus, ainsi que les éditions critiques des pièces inédites.

destinataires du mandement aux vers 29 à 61 – « qui les grans fiés de no regne tenés » – des vassaux du seigneur. L'équipement avec lequel ils doivent venir est ensuite détaillé, aux vers 63 à 74. Dans les vers suivants, on reconnaît nettement les formules habituelles des mandements de convocation : « Et au surplus, en tel point, sus le ban / Que vous oystes en nostre arriere ban / D'empres Treves, pour les corroix perchier / De la brigade au fort roy Laucarchier / Et vous trouvés prestz pour livrer bataille / Qui se fera plus de plat que de taille / Entre Baccon et le chateau Belin / Pour nous aidier contre ce gobellin ». Les descriptions détaillées et les longues énumérations du texte dans son ensemble se situent à l'opposé du caractère essentiellement laconique de nombre de mandements – sérieux – de convocation du ban. Enfin le mandement contient une clause terminale et traditionnelle annonçant la récompense qui attend les soldats, juste avant le protocole final qui contient date, lieu et souscription.

Parmi les textes du corpus des mandements joyeux en français, le *Mandement* de Molinet est très proche, tant au niveau de la structure qu'au niveau thématique, du mandement de *Caillou l'enfandu*, qui est aussi une parodie d'un mandement de convocation du ban, dont il existe deux versions, toutes deux conservées dans des manuscrits qui datent de la seconde moitié du XV^e siècle²⁰.

En parallèle aux mandements joyeux français, il existe une tradition néerlandaise. De la liste rappelée par Paul Verhuyck²¹ et dont la plupart des textes ont été étudiés par Herman Pleij, il faut souligner que seul un mandement, *De Blauwe Schuit* (la « Nef bleue ») date du XV^e siècle²². Tous les autres mandements joyeux néerlandais sont postérieurs à la mort de Molinet, et sont de plus assez différents en ce qui concerne les aspects formels et la structure. Pour autant, la référence à ces textes n'est pas inutile dans l'ensemble plus vaste d'une comparaison entre la littérature joyeuse française et son homologue néerlandaise. Si une telle étude dépasse le cadre de notre article, il convient cependant d'envisager ici l'importance de thèmes propres aux Pays-Bas bourguignons, dont on peut trouver des traces dans la poésie de Molinet, par exemple celui du froid. Il faut également prendre en compte l'analyse de ces textes proposée par Herman Pleij, qui voit dans cette littérature joyeuse un instrument de l'élite via la société bourgeoise des villes flamandes pour encadrer les conduites sociales déviantes, bien que ce rôle de la bourgeoisie urbaine ait été discuté depuis par les spécialistes de la société et des chambres de rhétorique néerlandophones²³.

20 Un manuscrit parisien ayant appartenu à Jehan Panier, marchand du Palais, datant vraisemblablement des années 1475-1486 ; et un manuscrit de la bibliothèque de Metz, qui aurait appartenu, assez sûrement, à une famille échevinale d'Épinal, dans les années 1470. Les deux versions présentent peu de variantes. L'édition critique est à venir.

21 P. VERHUYCK, « Les mandements joyeux et le *Mandement de Bacchus*, Anvers, 1580 », p. 91-92 : ce critique distingue huit mandements joyeux (« spotmandementen ») indépendants, ainsi que quatre mandements joyeux intégrés à une pièce de théâtre (dans deux moralités ainsi que deux « jeux de mariage » appelés en néerlandais « bruiloftspelen » ou « tafelspelen »).

22 Cf. *supra*, n. 1.

23 H. PLEIJ, *De Blauwe Schuit*, p. 38 : « het gilde van de Blauwe Schuit is een tijdelijke vastelavondverbeelding, in de traditie van de jongelingen-charivari en de standensatire, met een moraliserend doel ten dienste van een burgermoraal in opbouw. [...] We moeten ons niet laten misleiden door de vrolijke toon waarop dat gebeurt en de ironie. Die horen bij de tijdelijk omgekeerde wereld, en ze vormen een instrument voor de burgerij op zoek naar een passend moraal » (« La corporation [joyeuse] de la nef bleue est une image temporaire de la tradition carnavalesque, dans la lignée des charivaris organisés par des jeunes gens et de la satire des classes sociales, avec un objectif moralisateur au service d'une morale bourgeoise en gestation [...]. Nous ne devons pas nous laisser abuser par le ton joyeux et l'ironie. Ces éléments appartiennent au monde temporairement inversé, et constituent un instrument pour la bourgeoisie en quête d'une morale appropriée ». Notre traduction). Pour un point récent sur le rôle des élites urbaines dans la société des Pays-Bas au début du XVI^e siècle,

Les thèmes du *Mandement de froidure*

Pour comprendre ce texte, il faut d'abord s'attarder sur les thèmes majeurs du *Mandement* que sont la boisson, le froid et l'obscénité. La boisson est l'enjeu de ce mandement. L'appel lancé par le souverain à ses troupes ainsi que la première partie consacrée aux batailles qu'il a gagnées et perdues indiquent que l'émetteur du mandement n'est pas le roi qui a autorité sur la boisson, mais bien le « roy des pions » (v. 83), c'est-à-dire le roi des buveurs, qui forment la troupe dont il bat le rappel pour reconquérir la boisson²⁴. La récompense promise pour la reconquête de la boisson est donc naturellement sa mise à disposition à bas prix, comme l'indique la fin du *Mandement*, dans laquelle les soldats désargentés du roi des buveurs sont assurés de pouvoir boire au moins trente gobelets pour un prix dérisoire (v. 111-114). Leurs ressources maigrelettes (autre thème joyeux essentiel) correspondent d'ailleurs à celles de leur souverain, qui fait cet aveu à la fin du *Mandement*: « d'argent, vrays confreres, / Avons autant que Jesus a de freres » (v. 119-120) !

La nécessité de la guerre se pose car, selon le roi de la boisson et des buveurs, la boisson a été, semble-t-il, confisquée par un roi dont le nom est inconnu et les intentions envers le roi des buveurs peu claires (v. 21-24). Nous voyons ici un premier indice de la lutte entre Carnaval et Carême. La première période est en effet symbolisée par le roi des buveurs, tandis que la seconde l'est par son rival, qui prohibe l'usage de la boisson (nous reviendrons sur la raison pour laquelle il n'est pas identifié ici). D'autres indices confirment cette situation archétypale.

Le froid en est un, et pas seulement parce que la période du carnaval a lieu en plein cœur de l'hiver. Le *Mandement de froidure* est caractérisé comme tel car il est énoncé pendant cette saison, comme l'indique la fin du texte. La date donnée est en effet « Le vintiesme de ce moys de gingembre », et le lieu « nostre court et pallais de froidure / Ou a present povreté et froit dure » (v. 116-119). Le mois de gingembre constitue probablement un jeu sur la sonorité finale des mois de septembre à décembre, proposant ainsi un nouveau nom pour le mois suivant cette série²⁵. De plus, il est explicitement dit que le roi des buveurs habite un « palais de froidure ». L'on retrouve également le froid dans ce qu'il peut avoir d'effets négatifs sur les corps, dans la description de la troupe du Roi de la Piè. Ces hommes sont en effet mal en point car ils ne sont pas bien habillés pour affronter l'hiver. Il faut alors mettre la liste des maladies exposées aux vers 51 à 57 (ils sont morveux et desséchés, victimes d'apoplexie et de fièvres quartes) en rapport avec leur description physique, qui montre à la fois la pauvreté de leurs habits et celle de leur apparence (v. 63-72). Ce thème du froid est bien un thème majeur du temps, imposé par la succession d'hivers rigoureux au XV^e siècle dans cette partie de l'Europe, et qui a laissé des traces en particulier dans la littérature néerlandaise de

cf. A. VAN DIXHOORN, *Lustige geesten. Rederijkers in de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2009, p. 17-19.

24 La situation est donc différente de celle du *Mandement de Bacchus*, texte néerlandais imprimé en 1580, dans lequel Bacchus, roi des buveurs, ordonne qu'on s'assemble dans les tavernes d'Anvers pour trancher les différends opposant les ivrognes aux fourreurs qui fréquentent la taverne d'Angleterre. Cette situation, à rapprocher de la cause grasse, est également celle qui prévaut dans le *Mandement van de ezele conijnc van der Veltstraete* (Gand, 1538). Cf. sur ces points P. VERHUYCK et C. KIESLING, *Het Mandement van Bacchus, Antwerpse koregentocht in 1580*, Anvers, Amsterdam, De Vries-Brouwers, 1987, p. 8-10; H. PLEIJ, *Het gilde van de Blauwe Schuit*, p. 28-30. Sur les causes grasses, cf. M. BOUHAÏK-GIRONÈS, *Les clercs de la Basoche*, p. 156 et suiv.

25 C'est aussi l'hypothèse de Noël Dupire : Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 3, p. 1103.

l'époque²⁶. Dans son ouvrage consacré aux statues de neige faites à Bruxelles en 1511 et à leur signification culturelle, Herman Pleij met d'ailleurs en relation un certain nombre de manifestations similaires dans les régions néerlandophones et dans les villes francophones telles qu'Arras, et souligne l'appartenance du *Mandement de froidure* de Molinet au corpus des textes joyeux consacrés à ce phénomène²⁷. Les statues de neige proposent ainsi souvent des personnages parodiques comme le *Roy de Claquedent* (statues de neige d'Arras, 1434²⁸), que l'on retrouve dans le mandement de *Caillou l'Enfondu* ou encore dans la *Chanson sur l'ordre de Belistrée* de Molinet.

L'obscénité enfin, avec cette description fort détaillée et explicite des cons, inscrit naturellement le texte dans une tradition carnavalesque que l'on retrouve avant Molinet comme après lui. On pense notamment, avec cette énumération, à la *Pronostication des cons sauvages* de 1527, qui propose une sorte d'almanach des cons selon les mois et les saisons, et dont Jelle Koopmans a souligné le caractère de monologue dramatique²⁹.

Le caractère dramatique du texte

Si l'attribution à Jean Molinet d'un certain nombre de mystères et de pièces dramatiques fait encore débat³⁰, ses activités théâtrales sont par ailleurs bien attestées. En effet, on sait que Molinet a composé un *Sermon joyeux de saint Billouard*³¹, ainsi que deux moralités : on a conservé un extrait de la première, composée pour le douzième chapitre de la Toison d'or tenu à Valenciennes en mai 1473³², tandis qu'il ne subsiste de la deuxième qu'un titre énigmatique, l'*Histoire du rond et du carré à cinq personnages, assavoir le Rond, le Carré, Honneur, Vertu et Bonne Renommée : où sont contenues plusieurs choses singulières touchant le S. Sacrement de l'Autel*³³.

Les mandements joyeux étaient sans aucun doute destinés à une performance plus ou moins spectaculaire. S'agissait-il d'une lecture publique ou de quelque chose se rapprochant davantage de la représentation théâtrale ? Question ouverte ... à laquelle

26 Robert Muchembled rappelle les problèmes essentiels pour les hommes du temps que sont la faim, le froid et la misère physiologique, et dresse la liste des hivers particulièrement rigoureux qui ont touché le nord de l'Europe tout au long du XV^e siècle : R. MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV^e-XVII^e siècle)*, Paris, Flammarion, 1978, p. 22-31. Cf. également H. PLEIJ, *De sneeuwpoppen van 1511. Stadscultuur in de late middeleeuwen*, Amsterdam, Meulenhoff, 1988, p. 55-63 (« Strenge winters »).

27 *Ibid.*, p. 48-54. Cf. également la réflexion de Paul Verhuyck sur la possibilité de retrouver ce thème des hivers rigoureux et des statues de neige dans la *Ballade des dames du temps jadis* de Villon : P. VERHUYCK, « Villon et les neiges d'antan », dans *Villon hier et aujourd'hui. Actes du colloque pour le cinq-centième anniversaire de l'impression du « Testament » de Villon. Bibliothèque historique de la Ville de Paris, 15-17 décembre 1989*, dir. J. DÉRENS, J. DUFURNET et M. FREEMAN, Paris, Bibliothèque historique de la ville de Paris, 1989, p. 177-189.

28 Sur les statues de neige d'Arras en 1434, cf. l'extrait des délibérations échevinales de la ville les décrivant, édité dans R. MUCHEMBLED, *Culture populaire*, p. 161-163.

29 J. KOOPMANS, « La Pronostication des cons sauvages, monologue parodique de 1527 », *Le Moyen Français*, t. 23-24, 1990, p. 107-125.

30 Cf. J. DEVAUX, « Molinet dramaturge : une moralité inédite jouée lors du chapitre valenciennois de la Toison d'Or (1473) », *Revue du Nord*, t. 78, 1996, p. 35-47. Graham Runnalls a défendu l'idée selon laquelle le mystère de Judith et Holofernés peut être attribué à Jean Molinet : Jean MOLINET (?), *Le Mystère de Judith et Holofernés. Une édition critique de l'une des parties du « Mistère du Viel Testament »*, éd. Gr. A. RUNNALLS, Genève, Droz, 1995, p. 59-77.

31 *Recueil de sermons joyeux*, éd. cit., p. 105-132.

32 J. DEVAUX, « Molinet dramaturge ».

33 A. DU VERDIER, *La bibliothèque d'Antoine du Verdier, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en François et autres dialectes de ce royaume*, Lyon, Honorat, 1585.

nous ne pouvons répondre ici. Jean-Claude Aubailly a étudié quelques-uns de ces mandements joyeux en tant que monologues dramatiques. Il avance l'hypothèse selon laquelle ces textes pouvaient être dits au début d'un spectacle³⁴.

La moitié des mandements français font d'ailleurs référence explicitement à l'univers théâtral de la fin du XV^e et début du XVI^e siècle³⁵. De plus, il y a un élément positif qui lie le *Mandement* de Molinet à l'univers théâtral. Il s'agit du titre que se donne le signataire du mandement : Copin, « petit coppin ». Saint Copin était un moine vénéré en Hainaut vers 650 et fête le 28 mars ; il fut le compagnon de saint Amand. On l'invoque pour les cas de démangeaisons ou de gale³⁶. Or on retrouve saint Copin dans plusieurs farces de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle. Saint Copin est invoqué dans la farce de *Pernet qui va à l'école*³⁷, dans la *Farce d'un qui se fait examiner pour être prêtre* – qui est une réécriture de la première³⁸ – dans la *Farce du Chaudronnier*³⁹, et enfin, dans la *Farce de Maître Mymin qui va à la guerre*, on trouve nommé un Copin de Valenciennes, que l'on cite pour ses victoires⁴⁰.

Hypothèses sur l'origine et la signification du *Mandement*

Outre cette identification des thèmes parodiques et carnavalesques grâce aux allusions du texte et au rapprochement avec d'autres textes dramatiques de même nature, nous sommes amenées à proposer une hypothèse sur l'ancrage de ce mandement joyeux dans un contexte culturel précis, grâce aux allusions à des personnages et à un contexte local qui parsèment le texte.

Ces allusions locales montrent que ce texte est probablement à situer dans la région de Valenciennes, lieu de résidence de Molinet : comme on l'a souligné auparavant, la plupart des villes identifiables (Mons, Tournai, Bouchain, Saint-Amand, etc.) citées par le roi de la boisson sont voisines. Or, aux XV^e et XVI^e siècles, on trouve dans ces villes, comme dans la plupart des centres urbains de la région francophone du Sud des Pays-Bas, des compagnies joyeuses dont les activités dramatiques s'expriment lors de fêtes et de concours. Ces festivités sont le plus souvent organisées selon un calendrier qui permet à ces compagnies de se rendre visite à tour de rôle, et dont les dates-clés se situent autour de Noël et dans la période précédant le Carême. Il est également important de noter que l'organisation structurelle de ces compagnies joyeuses calque le plus souvent les structures hiérarchiques ecclésiastiques, civiles ou militaires. Les références à des abbés, des princes ou des capitaines sont alors couplées à des allusions à la vie dissolue, la pauvreté ou la marginalité, allusions d'autant plus ironiques qu'elles sont

34 J.-Cl. AUBAILLY, *Le monologue, le dialogue et la sottie*, p. 102-107.

35 Par exemple, les seigneurs à qui les *Lettres nouvelles contenant le privilege et auctorité d'avoir deux femmes* (1536) sont adressées sont les personnages de la célèbre sottie du *Jeu du Prince des Sotz* de Pierre Gringore, jouée à Paris le mardi gras 1512. Pierre GRINGORE, *Le Jeu du Prince des Sotz et de Mere Sotte*, éd. A. HINDLEY, Paris, Champion, 2000.

36 J. MERCERON, *Dictionnaire des saints imaginaires et facétieux*, p. 1001-1002.

37 A. DE MONTAIGLON, *Ancien Théâtre François*, t. 2, Paris, Jannet, 1854, p. 371, v. 43.

38 *Recueil de farces (1450-1550)*, éd. A. TISSIER, 13 vol., Genève, Droz, 1986-1999, t. 5, p. 157, v. 265 : « *Ego vultis*, par saint Copin / *Ecce desja librus meus* ».

39 *Ibid.*, t. 3, p. 101, v. 55 : « Par saint Copin, je suis tanné ».

40 *Le recueil de Florence*, éd. cit., p. 83-95, v. 14 et p. 84 (pour l'analyse de Jelle Koopmans sur l'identité possible de ce Copin).

éloignées de l'état véritable des membres de ces compagnies, le plus souvent issus de l'élite de la bourgeoisie locale⁴¹.

Dans ce contexte, les allusions aux rois festifs du début du texte renvoient certainement à des compagnies joyeuses et à leurs fêtes locales. À tout le moins, le Roi de la Pie est identifiable, ce qui nous donne finalement la clé pour comprendre ce poème. Il s'agit en effet du nom souvent attribué, dans les documents d'archives, au chef des archers du duc de Bourgogne. Ce titre festif apparaît en effet dans les archives de différentes villes : en 1440, le Roi de la Pie reçoit un paiement de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer (cette abbaye est connue pour avoir subventionné des activités festives et dramatiques de compagnies joyeuses au XV^e siècle)⁴². En 1472, il est identifié : c'est Martinet Baron, qui, selon les comptes de la ville, reçoit un paiement pour l'organisation d'une fête à Béthune, et qui est également signalé à Lille avec le roi d'armes d'Artois. En 1483, c'est le « coureur frere Aernoul Berquereau » qui est roi et reçoit à ce titre un paiement de la massarderie (trésorerie municipale), à Mons. En 1501 et 1511 encore, le Roi de la Pie reçoit des paiements de la ville de Béthune pour l'organisation de sa fête⁴³. Il faut enfin signaler que Molinet lui-même, dans ses *Chroniques*, évoque le Roi de la Pie dans un contexte non pas festif mais militaire, en 1476 : le duc de Bourgogne ayant envoyé ses archers pour garder un château occupant une place stratégique, Molinet énumère les « principaulx de ceste compaignie », dont « Guillaume [sic] le Maronnier, lors roy de la pie⁴⁴ ». Il apparaît donc que le Roi de la Pie est un titre correspondant à une fonction d'abord festive du chef ou de l'un des principaux capitaines de la troupe des archers de l'hôtel du duc de Bourgogne, mais un titre digne d'être mentionné aussi dans d'autres contextes. Parmi ces activités, il faut certainement compter des exercices ou concours de tir, dont il tire son nom, puisqu'il était d'usage pour les archers et arbalétriers de s'exercer en visant un faux oiseau (on tirait alors « au papegay », c'est-à-dire sur un perroquet, ou, dans ce cas, sur une pie). Mais on peut envisager d'autres activités de type joyeux, la première étant probablement l'organisation de banquets, d'où le jeu de mot avec la « pie » au sens de boisson. Ici, il ne s'agit donc pas d'une compagnie joyeuse issue d'une ville mais bien d'un homme attaché au service du duc de Bourgogne, bien qu'il soit notable que ses dépenses sont prises en charge (en partie au moins) par l'une ou l'autre des autorités du lieu dans lequel il se rend (autorités municipales, ecclésiastiques ou massardier selon le cas). Cela ne doit pas nous surprendre : bien que les mentions soient plus rares sur ce point,

41 K. LAVÉANT, *Un théâtre des frontières. La culture dramatique dans les provinces du Nord aux XV^e et XVI^e siècles*, Orléans, Paradigme, 2011, p. 42-74, 139-156.

42 *Ibid.*, p. 190-192 et répertoire.

43 Nous remercions Torsten Hiltmann de nous avoir transmis ces informations, qu'il a rassemblées dans le cadre de ses recherches sur les « autres rois » à la fin du Moyen Âge. Dans le cadre de ces recherches, il a notamment coordonné ce volume : T. HILTMANN, *Les autres rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, Munich, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2010. Pour les mentions d'archives, cf. également A. DE LA FONS DE MÉLICOQ, « Les archers, les arbalétriers et les arquebusiers du nord de la France », *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 3^e série, t. 1, 1850, p. 500-509, qui cite les faits suivants (p. 503) : « En 1501, la même somme était octroyée à un archer du corps de l'Archiduc qui, *proclamé roy de la pie*, avait obtenu du prince la grâce de pooir aller par tout les pays devers les nobles, églizes et bonnes villes, requerre quelque courtoisie. En 1511, on offrait c s. au roi de la pie et à ses compaignons, archers du corpz de nostre très redoupté seigneur l'Archiduc, venus à Béthune au nombre de trois, apporter leur blazon dud. royaume pour lequel, attendu que y a dix ans que ledit roiaulme ne fut ordonné, leur a esté donné cette somme, afin que en court il en fissent meilleur rapport (Arch. de Béthune, fol. IIII^e-XII v^e) ».

44 Jean MOLINET, *Chroniques*, éd. G. DOUTREPONT et O. JODOGNE, 3 vol., Bruxelles, Palais des Académies, 1935-1937, t. 1, p. 141.

il apparaît que la veille de l'Épiphanie, la nuit des rois, on élit en l'hôtel du duc un roi de la fève et un abbé des fous (Arras, 1438)⁴⁵. Si les compagnies joyeuses comme les compagnies d'archers sont le plus souvent à localiser dans les villes, on voit bien ici qu'elles ont un équivalent dans la maison du duc et qu'il y a des échanges entre ces groupes ducaux et les groupes locaux dans le cadre de festivités locales communes⁴⁶.

Le *Mandement* de Molinet décrit donc cet aspect joyeux des activités du Roi de la Pie, dans un système d'échanges festifs entre ce personnage et des compagnies joyeuses locales. À quels groupes renvoient alors les noms des rois évoqués ici ? À côté de titres joyeux tels que le Roi Arête / Hareng, des prénoms usuels mentionnés : Molinet peut-il citer ici des personnes précises ? Les recherches dans les archives des villes concernées pour voir si l'on peut relier ces prénoms à des chefs de compagnies joyeuses identifiables seraient longues, et peut-être vouées à l'échec, mais une telle découverte permettrait alors de dater précisément le texte. Cependant, il existe une autre hypothèse pour expliquer le choix de ces prénoms : en les considérant comme ceux de saints du calendrier, on peut alors voir un cadre temporel se dessiner, renvoyant à fêtes situées avant le début du Carême, alors qu'il est encore possible de s'amuser et faire chair grasse. En effet, on remarque que, si l'on relie le nom des rois cités à des fêtes de saints, on obtient une liste de fêtes hivernales. Le roi Simon (v. 8) peut ainsi renvoyer à la Saint-Simon, le 28 octobre ; le roi Martin (v. 10) à la Saint-Martin, le 11 novembre (en Flandre, cette fête de l'Avent a lieu le soir du 11 novembre, parfois du 10) ; enfin Narcisus peut renvoyer à la Saint-Narcisse, le 29 octobre. Comme on l'a noté plus haut, l'allusion au Roi Harecque est clairement liée aux fêtes de carnaval en début d'année. La date de la signature du *Mandement*, le « vingtième du mois de gingembre », prend alors tout son sens lorsqu'on sait que la fête du Vingtième (c'est-à-dire le vingtième jour après la naissance du Christ) était une date importante pour les compagnies joyeuses de la région : elle était célébrée avec éclat à Cambrai, en particulier par l'abbaye joyeuse de Lescache Pourfit qui s'assemblait dans un « palais » construit pour l'occasion sur la place du Marché⁴⁷. Il est également notable que tous les souverains joyeux cités dans le *Mandement* mettent la boisson à l'honneur, jusqu'à ce qu'elle soit confisquée par le roi inconnu que nous identifions comme Carême. Il faut souligner que le chef d'une compagnie joyeuse est traditionnellement élu pour un an. La méconnaissance de Carême par le Roi de la Pie, dans le *Mandement* de Molinet, pourrait alors s'expliquer par le fait que ce dernier prend d'abord son opposant pour le chef nouvellement élu d'une énième compagnie joyeuse, et qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer lors de festivités.

En conclusion, les indices contenus dans le texte du *Mandement* portent à proposer l'hypothèse suivante : ce poème a pu être composé dans le cadre de festivités du Roi de la Pie des archers du duc de Bourgogne, peut-être à Valenciennes, auxquelles auraient également été conviées des compagnies joyeuses des villes avoisinantes. Ceci nous amène alors à relire dans un ancrage historique beaucoup plus précis les autres poèmes joyeux de Molinet que nous avons cités plus haut. Parmi eux, la *Chanson sur l'ordre de*

45 A. DE LA FONS DE MÉLICOQ, « Les rois de la fève, les fous en titre d'office et de la chapelle, les joueurs de farces et les mommeurs de l'hôtel de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne », *Messenger des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*, 1857, p. 393-400. Cf. aussi K. LAVÉANT, *Un théâtre des frontières*, p. 148-149, 211-212.

46 Comme cela a d'ailleurs été démontré pour les compagnies d'archers et arbalétriers et leurs fêtes, dans P. ARNADE, *Realms of Ritual. Burgundian Ceremony and Civic Life in Late Medieval Ghent*, Ithaca, Londres, Cornell University Press, p. 65-94 (chapitre 3, « Shooting Confraternities and the Circulation of Prestige »).

47 K. LAVÉANT, *Un théâtre des frontières*, p. 58-59.

Belistrie propose également un certain nombre d'éléments similaires au *Mandement* joyeux et qui cette fois peuvent renvoyer à une abbaye joyeuse dont deux membres font l'éloge du mode de vie. Il est particulièrement notable que la description des membres de cette abbaye soit très proche de celle des soldats du Roi de la Pie. Ces moines, toujours à la recherche d'un bon repas bien arrosé, sont eux aussi :

Foireux, roigneux, ripeux, **morveux**,
Fruleux, poulleux et mousquilleux,
Tigne[us] armés d'escailles,
Borgnes, esbourbellés, hideux,
Morfondus, esclopeux, **boiteux**,
Crochus, bochus, pendailles,
Pouvres, cus pellés, locqueteux,
Truans, cocquins, **paillars** honteux
Et gens de witefaille.⁴⁸

En somme, ce *Mandement*, ainsi que d'autres poèmes joyeux de Molinet, contient des références implicites aux compagnies joyeuses, évoque des fêtes locales et reprend les thèmes joyeux par excellence que sont la boisson et les *topoi* sur la pauvreté. Nous proposons alors l'hypothèse que ce texte était destiné à une récitation voire à une mise en jeu, en tout cas à une forme de performance. On peut ainsi penser à une déclamation ou une mise en scène pendant ces fêtes joyeuses, qui pourraient avoir eu lieu à titre de divertissement quelconque, mais aussi à une performance dans le cadre d'un concours dramatique. On sait en effet que les compagnies joyeuses organisaient ce type de concours avec des catégories récompensant par exemple « celluy qui mieulx saroit faire le sage en vyroigne⁴⁹ ».

En allant plus loin, il faut également s'interroger sur la fonction réelle du mandement, au-delà de son statut de texte poétique. Pourquoi faudrait-il en effet limiter le statut de ce texte à celui, littéraire, qui nous est suggéré par son incorporation à une compilation d'œuvres poétiques de l'auteur ? Si l'on accepte l'idée que Molinet a pu composer ce poème pour une compagnie joyeuse historiquement identifiable, il faut alors envisager que ce texte a pu avoir une fonction spécifique lors ou en préparation de festivités, et servir par exemple de lettre d'invitation, joyeuse et néanmoins à prendre au sérieux, qui convie les compagnies d'autres villes à venir participer à ces festivités valenciennes. De telles lettres existent, comme en témoigne celle envoyée aux villes voisines, en avril 1548, par le Prince de Plaisance de Valenciennes, Quentin Coret⁵⁰. Certes, la lettre de Coret est de facture plus conventionnelle : il ne s'agit pas d'un mandement joyeux. Mais il ne serait pas surprenant, dans le contexte de la culture joyeuse, de pousser la fantaisie jusqu'à transformer une lettre d'invitation en mandement joyeux, comme pourrait le faire ici Molinet.

48 Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 2, p. 726, v. 28-36. Les mots que nous soulignons renvoient à des termes également employés dans le *Mandement de froidure* (cf. le glossaire à la fin de cet article). Il faut y ajouter les équivalences de termes qui renvoient à des idées similaires, tels que « truans » et « cocquins » dans la *Chanson de Belistrie* et « laronceaux et bringans » dans le *Mandement*. « Mousquilleux » veut dire « morveux », « witefaille » ou « huitefale » a été analysé comme « bal masqué » d'après une occurrence dans le *Pèlerinage de vie humaine* de Guillaume de Digulleville, mais on peut déduire ici un sens qui renvoie à la mauvaise vie.

49 Concours dramatique organisé par l'Abbé de Liesse à Arras en 1431 : Archives municipales d'Arras, BB7, fol. 57 v°. Cf. notamment É. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 195.

50 L. DEVILLERS, *Analectes montois*, fasc. 1, Mons, Masquillier et Lamir, 1860, p. 27-28.

Ces indices permettent en tout cas d'avancer l'idée que Molinet a pu régulièrement mettre ses talents poétiques au service des compagnies joyeuses. Si, pour l'instant, on manque de données d'archives pour corroborer cette hypothèse, reste que ce texte à lui seul montre les liens de Molinet avec la culture urbaine, comme d'ailleurs un certain nombre de ses autres poèmes joyeux⁵¹.

De plus, si le texte que nous avons sous les yeux aujourd'hui, celui qui a été transmis par le manuscrit 105 de la Bibliothèque de Tournai, seul témoin textuel du *Mandement*, est un objet littéraire, il est bien aussi la trace d'une performance, d'une fiction qui a fait acte. Le texte du *Mandement*, mis en jeu (même si les modalités de cette mise en jeu nous échappent à présent), servait à l'origine un acte social.

Conclusion : l'expression triviale de la culture des élites urbaines

Le *Mandement de froidure* de Jean Molinet, qui s'apparente nettement aux autres mandements joyeux, français et néerlandais, est un élément de plus à verser au dossier de la littérature à laquelle nous avons choisi de préserver, pour la caractériser, l'adjectif « joyeuse » – soit le terme que l'on trouve dans les documents – plutôt que celui de « populaire », souvent employé par la critique.

Il s'agit en effet d'une réécriture d'un texte-source, la charte ou le mandement. Réécriture parodique, certes, mais nous tenons à souligner que la parodie, ici, n'implique pas la dévalorisation du modèle. Cette parodie est non dégradante, non dénigrante, non diffamatoire. Nous ne sommes pas, nous semble-t-il, avec les mandements joyeux, dans la parodie-satire, mais dans l'emprunt, le détournement, ludique et festif : dans la mise à distance. Il y a certes transgression et irrévérence, et c'est bien le propre des milieux proches du premier ou du second cercle du pouvoir. Une part importante des pratiques théâtrales médiévales, en particulier celles portées par les milieux parlementaires et basochiens, fonctionnent sur cette inversion parodique, sur le mode obscène ou non. Cette mise à distance peut être pour l'écrivain une forme d'exercice destiné à prouver sa capacité de formalisation rhétorique comme sa maîtrise de l'art de l'inventivité⁵². Nous proposons de voir le mandement parodique de Molinet, de même que ceux qui suivront, comme une démonstration sophistiquée, de la part de leurs auteurs, de leur maîtrise du langage et de la culture écrite et orale, et de leur faculté à la manipuler ; un détournement des codes de l'écrit et de l'oral, un jeu, destiné à servir des actes sociaux, ludiques sans doute mais néanmoins 'réels', et à faire montre de leur savoir-faire.

Sans doute ne faut-il pas se laisser abuser par le côté « cour des miracles » des textes. Ces textes ne sont pas la version inversée, par la culture populaire, d'une culture d'élite ou d'une culture officielle, moquée. Ce ne sont pas non plus des poèmes d'auteurs de cour s'essayant à la culture du peuple. Ces textes sont l'expression triviale d'une culture d'élite, qui emprunte à un imaginaire particulier, celui du carnaval, et qui développe les thématiques classiques du combat entre Carême et Carnaval, les *topoi* sur le froid, la « faute d'argent⁵³ », sur les femmes, l'ivresse, mêlées de grivoiserie

51 En cela, nous rejoignons l'analyse de Jelle Koopmans proposée dans le présent volume.

52 C'est le cas au XV^e siècle pour les causes grasses de la Basoche déjà citées, mais aussi, par exemple, pour les doublures parodiques de lettres solennelles produites dans le cadre d'exercices didactiques liés à l'apprentissage de l'*ars dictaminis*. Cf. B. GRÉVIN, « L'*ars dictaminis* entre enseignement et pratique (XII^e-XIV^e s.) », *Revue de synthèse*, t. 133/2, 2012, p. 175-193.

53 *Faute d'argent, c'est douleur non pareille* est une chanson très célèbre à la fin du Moyen Âge, souvent citée au théâtre. La chanson est répertoriée dans le « Catalogue des chansons théâtrales » de l'ouvrage suivant : H. M. BROWN, *Music in the French Secular Theater, 1400-1550*, Cambridge, Harvard

et de scatologie. Ils véhiculent une culture partagée par les élites curiales et urbaines, une culture ‘de prestige’, faite d’éléments de la culture des compagnies joyeuses, de la Basoche, du monde du théâtre, milieux qui entretenaient, à la fin du Moyen Âge, des échanges sociaux et culturels extrêmement riches, que nous n’avons aucunement fini d’explorer, et avec lesquels Jean Molinet, à n’en pas douter, partageait une communauté intellectuelle.

Le Mandement de froidure pour le roy de le pye⁵⁴

Édition de Noël Dupire : Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. N. DUPIRE, 3 vol., Paris, Société des Anciens Textes Français, 1936-1939, t. 2, p. 732-735.

Comme ainsy soit que nous, petit Coppin,
 En nostre empire aions prins maint loppin
 Et regenté, sy **luffrement** pions
 Dessus l’effort et pooir des pions ; 4
 Depuis le temps du **lufre** roy Harecque
 Droit a Tournay obti[n]mes mainte **arecque**
 Et puis a Mons, a bien peu de sermon,
 Soubz nous se mist le tres bon roy Simon, 8
 A Saint Amand soubz nostre [brideliere]
 Subjugames le roy Martin de Liere
 Et a Bouchain, loenge au roy Jesus,
 Paix fut de nous et du beau Narcisus, 12
 Lequel, comme homme aspre et que tres bien **pye**,
 Joieusement veult couronner la **pye** ;
 Durant son rengne on ne cassa les treves,
 Mais Laucarchier nous fit grand guere a Treves, 16

University Press, 1963, p. 218-219 (n° 131). On la trouve en effet en abondance dans le théâtre des farces et sotties, par exemple dans la farce XLVII du *Recueil de Florence, Faute d’Argent et Bon Temps* : cf. *Le recueil de Florence*, éd. cit., p. 663-672. Le thème est repris dans la poésie du début du XVI^e siècle. *Faute d’argent est douleur nompareille* est l’incipit du rondeau n° 71 de Roger de Collerye (« Faute d’Argent est douleur nompareille, / Faute d’Argent est ung ennuy parfait, / Faute d’Argent est, par dit et par fait, / Qui bons rustres de tristesse travaille. / Quant courroux dort, Faute d’Argent l’veille / Et pour soulas nous l’envoye en effect, / Faute d’Argent ») ; cf. aussi le rondeau n° LXXXI de Roger de Collerye, contenant également l’occurrence « Faute d’Argent » (« Par accident je suis prins de froidure, / Et maulgré moy il convient que j’endure ; / Faute d’Argent me contrainct de ce faire, / Par quoy je voy que j’auray de l’affaire / Se ce temps cy trop longuement m’y dure »). S. LÉCUYER, *Roger de Collerye, un héritier de Villon*, Paris, Champion, 1997, p. 400, 406. Ces rondeaux ont été composés vers 1530-1533.

54 Nous proposons ce titre pour plus de facilité, par comparaison avec les titres (originels ou conventionnels des mandements joyeux du corpus cités dans notre article). Nous avons épousseté l’édition de Noël Dupire en modifiant quelques signes de ponctuation et d’accentuation pour éclairer le sens (pour la ponctuation, v. 50, 53 ; pour l’accentuation : trémas sur le « y », notamment « oÿstes », v. 76), et en faisant de « coppin » un nom propre. Nous proposons également de corriger « vault » (v. 14) en « veult ». Nous expliquons à la suite du poème les termes difficiles (indiqués dans le texte en caractères gras), et nous proposons des notes lexicographiques à partir des dictionnaires suivants : Fr. GODEFROY, *Dictionnaire de l’ancienne langue française* (DALF) ; *Dictionnaire du Moyen Français*, version 2012 (DMF 2012). ATILF – CNRS & Université de Lorraine. Site internet : <http://www.atilf.fr/dmf> (DMF) ; *Woordenboek der Nederlandsche Taal*, dir. M. PHILIPPA, Amsterdam, 2004-2009 (WNT). Signalons également les formes orthographiques locales telles que « ch » pour « c » (par ex. « chains » à lire « ceints », v. 72) et « w » pour « g » (par ex. « waignons » pour « gaignons », v. 74).

Dont grand **delouvre** advint et grand desroy,
 Mais paix s'en fit, dont il demoura roy.
 En ce tempore, il mist la pie en resgne ;
 Or est ainsy queaultre roy que luy resgne, 20
 Dont bonnement nous ne sçavons le nom,
 Et s'il nous voeult obeissance ou non,
 Ne s'il pretend fouller nostre barriere,
 Car il a mis la pië au derriere ; 24
 Par quoy tendant garder ce **contravant**⁵⁵,
 Cognoissant fort nostre empire au devant,
 Hativement a tous vous commandons
 Et, comme il faut, aide vous mandons, 28
 Fremiers de bois⁵⁶, larronceaux et bringans,
Fars papillans, sus le **minche** fringans,
 Pendeurs, traîneurs, putiers, **houlliers**, paillars,
 Flatteurs, menteurs, batteurs, rifleurs, pillars, 32
 Marchans de cuyrs, brelenqueurs, **orlogeurs**,
 Bouteus de feu, **esgueulleurs**, **vendengeurs**⁵⁷,
 Hars parees⁵⁸, barguineurs de **caignons**,
 Faulx crocheteurs, desleaux compaignons, 36
 Escornifleurs de trippes et d'andouilles,
 Joindeurs de culz, **ratripelleurs** de coulles,
 Pervers, perjurs, effondreus de toccasses⁵⁹,
 Jueurs de dez, combatteurs de ducasses, 40
 Vieux **guisterneurs**⁶⁰, vieux trompeurs, viés ivrongnes,
 Vieux batteurs, vieux gueux a rouges trongnes,
 Vieux chevauceurs et vieux coueurs aux barres,
 Et vieux saulteurs et vieux jetteurs de barres, 44
 Et vieux bedeaux et vieux **tumeurs**⁶¹ sus cordes,
 Et vieux macreaux dont les ouvres sont ordes,
 Vieux canonniers et vieux fondeurs de cloques,
 Vieux coullietiers qui les langues ont locques⁶², 48
 Coueurs de nuyt querant la grasse caille,
 Et vieux tigneux portans timbre d'escaille,
 Borgnes, **muyaux**, aveugles, effrenés,
 Goutteux, boitieux, piffres, espoitronnés, 52
 Tricheurs, pippeurs de vie peu prisie,

55 Cette occurrence dans le DMF ; aussi présent dans le DALF avec le sens d' « écran ».

56 « Fermiers des bois », qui ne doivent donc pas cultiver grand-chose !

57 Énumération de termes renvoyant à l'état des mercenaires appelés par le roi : « orlogeurs » est à rapprocher du néerlandais « oorlog » (première attestation en moyen néerlandais, 1240, WNT), « la guerre » ; « vendengeurs » renvoie ici à la destruction (cf. « vendengier », DALF), mais le jeu de mot avec les vendanges est transparent.

58 Problématique. Nous lisons « hareng » pour « hars » par déduction de « parée », « poisson salé » (DALF), d'où notre proposition de traduction : « harengs saurs ». Cf. aussi v. 5-6.

59 Noël Dupire explique cette occurrence ainsi, en se fondant sur le *Dictionnaire Liégeois* de Jean Haust : « sans doute pour *cocasse*, signifiant pot ». Jean MOLINET, *Les Faictz et Dictz*, éd. cit., t. 3, p. 1164.

60 La « guiterne » est un instrument de musique à cordes.

61 Uniquement cette occurrence dans le DMT ; à rapprocher de « tomber », « danser » (DALF).

62 « Coullietier », à rapprocher de « courtier », « intermédiaire », d'où « maquereau » (?). Le DALF rapproche « locque » de « louche », pour lequel le DMT donne « torve ».

Ribaux quassés, frappés d'apoprisie, Cartiers ⁶³ , morveux, sans aleine ne poux,	56
Sours, espautrés, desgouttés, desnervés, Sos rassotés, enragiés et dervés , Devins, sorciers plains d'ars et de faux sors, Lais et hideux, rouges que harens sors, Qui les grans fiés de no regne tenés, Le cry oÿ, partés et se venés, Les dens agus, loing d'avoir les vis rois ⁶⁴ , Armés de sacz, de flassars et de rois ⁶⁵ ,	60 64
Le ventre wit , les narines fendues, Et les coulles plattes et effondues, Sollers traués, sans braye, sans chemise, Les mains rombes soubz les aisselles mises, Sourcieux brullés et les cheveux crepis, Pourrys, poussioux, qu'on ne poeult estre pis, Nuds et harlés de froidure et de fain, Chains de cordes, de lisiere ou de fain,	68 72
Flairans les aulx, le briemart et oignons, Urlans, braians, comme josnes waignons , Et au surplus, en tel point, sus le ban Que vous oÿstes en nostre arriere ban, D'emprés Treves, pour les corroix perchier De la brigade au fort roy Laucarchier ⁶⁶ , Et vous trouvés prestz pour livrer bataille Qui se fera plus de plat que de taille	76 80
Entre Bacon et le chasteau Belin, Pour nous aidier contre ce gobellin, Roy des pions, en faisant vese ou pet, Tendant gaignier nostre effort de pompét ⁶⁷ ,	84
Car nous pensons, au secret reveler, Par nostre effort faire le roy veller , Et s'a la pie on ne fait d'argent hauces, Elle quira de tous poins en ses cauches ,	88
Car en aide, avec poix et baccons, Nous avons bien onze ou douze mil cons : Cons a detail avons et cons en gros, Cons a ung blanc et cons a demy gros,	92

63 Problématique. D'après le sens habituel de « cartier », « quartier, quart », d'où « morceau », on pourrait conjecturer un terme péjoratif comparable à notre « demi-portion » moderne, mais il nous semble qu'il s'agit ici plus probablement, vu le contexte, d'une personne souffrant de « fièvre quartaine », ce dernier terme étant souvent utilisé comme interjection insultante dans les textes joyeux, notamment au théâtre.

64 Jeu de mot entre « vis », « visages » et « vits », d'où « rois », certainement à lire comme « roides ».

65 « Rais », « peau de lapin ou d'animal à fourrure », d'où le vêtement fait avec ces fourrures. Il s'agit apparemment d'un vêtement de pauvre, comme en témoigne la locution « porter la rois comme ribaud en chemise », « porter le vêtement des mendiants ou ribauds en compagnie » (DMF).

66 Sens problématique. Nous proposons de lire « percer » pour « perchier », mais l'action des troupes reste difficile à saisir (s'agit-il de trancher les courroies des chevaux de la brigade de Laucarchier?).

67 Uniquement cette occurrence dans le DMF.

Cons a deux renga, cons a doubles foellés, Cons a manches, cons a doubles oeillés, Cons a besage et cons a bridelieres,	
Cons a maches et cons a grans culieres ,	96
Cons a bourreaux , cons a rouges afficques , Cons a grands baux et cons a mirlificques , Cons limoneux, vollans cons, cons rollans,	100
Cons mongnoneux ⁶⁸ , cons branlans, cons craullans, Cons locquettés, cons tortus, cons vellus, Cons desgouffés, cons a parfonds pallus, Cons piauchellus et cons estourbellés ,	104
Cons morfondus, reboullés , tourbellés ⁶⁹ , Cons a papins , cons qui les bloucques ⁷⁰ ont, Cons a boudins et cons qui trippes font, Cons rebrachiés et cons desgarrochiés ,	108
Cons requiniés , froissiés et desbauchiés, Plus effutés de culer et caucquier Que cornemuse ou pippe de vacquier ; Venés avant, sans ce qu'on nous empire, Pour nous aidier et pour servir l'empire,	112
Et vous arés, qui qu'en gronne ne honne , Trente [deux] mocz tousjours pour une engronne . Donné par nous, qui du jour se ramembre, Le vintiesme de ce moys de gingembre,	116
En nostre court et pallais de froidure, Ou a present povreté et froit dure, Par devant bize, ou d'argent, vrays confreres, Avons autant que Jesus a de freres.	120

3 goulûment – 5 goulu – 6 arête – 13 boit – 14 boisson – 17 carnage – 25 barrière, d'où protection – 30 farceurs ; pauvreté – 31 débauchés – 33 guerriers – 34 égorgeurs ; pillards – 35 cordes (pour pendre quelqu'un) – 38 piéteineurs – 41 musiciens – 45 danseurs – 51 muets – 58 fous furieux – 64 couvertures de lit ou de cheval – 65 vide – 68 crochues – 73 bière – 74 chiens – 84 joyeusement – 86 gémir – 88 chausses – 95 besace – 96 sangles du harnais pour cheval – 97 bourrelet ; ornement – 98 merveilles – 100 en forme de moignon – 103 à la peau flasque ; entortillés (?) – 104 en forme de boule ; en désordre – 105 bouillies – 107 retroussés ; abimés – 108 faisant triste figure – 109 faire l'amour – 113 synonymes : gronge – 114 pots de vin (?) ; petite monnaie.

68 Uniquement cette occurrence dans le DMF.

69 Uniquement cette occurrence dans le DMF.

70 Faire de ce terme une forme de « boucle » comme le DMF le suggère est insatisfaisant : on serait plutôt tenté de le rapprocher d'un terme renvoyant à la nourriture, vu le contexte des vers 105-106, mais lequel ?